

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
DE BRUYERES ET MONTBERAULT - ANNEE 2020-2021**

L'accueil périscolaire s'adresse aux enfants dépendant du Syndicat Scolaire des Coteaux du Laonnois ci-après dénommé SISCL, âgés de plus de 3 ans au 31 décembre de l'année de rentrée et en situation d'autonomie. L'inscription est subordonnée à l'accord du SISCL. Toutefois, le Président pourra accorder des dérogations.

Fonctionnement :

L'inscription est obligatoire et doit être renouvelée **à chaque rentrée scolaire**. Les dossiers d'inscription sont disponibles en mairie et sur les sites internet de Bruyères et Presles. Ils doivent être retournés à la mairie de Bruyères ou de Presles selon le lieu de scolarisation, accompagnés des pièces demandées impérativement avant le **13 juillet 2020**.

Afin de privilégier le dialogue entre les parents et la personne responsable de l'accueil, les parents ou personnes majeures autorisés doivent obligatoirement accompagner ou reprendre leur(s) enfant (s) au point accueil.

Différents temps périscolaires :

Durant les périodes scolaires, la structure accueille les enfants les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07 H 30 à 08 H 35 et de 16 H 30 à 18 H 15

Le service de restauration scolaire a lieu de 11H45 à 13H20.

Il existe 2 services :

- le premier de 11 h 45 à 12h 40 réservé aux enfants de maternelle et du CP
- le deuxième de 12h 40 à 13 h 20 réservé aux enfants de CE1, CE2, CM1 et CM2.

Menus scolaires :

Les menus sont affichés à la cantine. Il est tenu compte des régimes alimentaires spécifiques.

Il est obligatoire de signaler par écrit dès l'inscription toute restriction alimentaire de type médical. Dans ce cas, l'admission de l'enfant est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les repas seront livrés par une société de restauration collective agréée et réchauffés dans la cuisine du point accueil selon les normes alimentaires préconisées par les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations et le fournisseur.

Tarifs et facturation :

Pour chaque accueil de l'enfant, les familles devront s'acquitter des sommes suivantes :

	Par enfant
Accueil du matin - 07 H 30 - 8H 35	1 € 25
Repas - 11 H 45- 13 H20 (Accueil compris)	5 € 20 (1)
Accueil du soir - 16 H 30 – 18H 15	1 € 25

NB : ces tarifs sont forfaitaires. Ils resteront identiques quel que soit le moment où l'enfant sera confié ou repris au point accueil.

- (1) Ce montant comprend le prix du repas et les frais de garde. En cas de réactualisation du coût du repas, celle-ci sera répercutée.

Un relevé de facturation sera adressé mensuellement. Le paiement se fait à réception de facture :

- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public envoyé à la Recette de impôts de Laon Banlieue, cité administrative, 02016 Laon cédex.

- par virement à l'ordre du Trésor Public (IBAN sur le titre émis).

En cas de non- paiement à l'échéance, la famille sera exclue des services du point accueil périscolaire jusqu'à régularisation totale.

Santé et prise de médicaments :

Le personnel de l'accueil périscolaire n'est pas autorisé à donner des médicaments même avec une ordonnance sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Aucune prise de médicament quelle qu'elle soit ne sera acceptée à la cantine et pendant les temps d'accueil.

Garderie :

Après le goûter fourni par les parents, des activités manuelles, des ateliers cuisine, du dessin, du coloriage, des jeux collectifs sont proposés aux enfants. Ces différentes activités n'ont pas de caractère obligatoire.

Règles de vie :

Les parents :

Il est recommandé aux parents de respecter impérativement les horaires de fermeture du point accueil le soir.

En dehors de cette exigence formelle, les parents pourront librement confier ou reprendre leur enfant durant les plages d'accueil. Il est cependant fortement déconseillé d'imposer aux plus jeunes enfants une trop longue journée.

Les parents préviendront au 06 13 36 10 18 **uniquement durant les heures d'accueil** une personne responsable de l'accueil de l'absence de l'enfant dont la venue à la garderie était attendue pour 16 h 30

Réservations des repas :

a) Réservations permanentes

Lorsque les enfants déjeunent à jours fixes, les jours concernés doivent être mentionnés sur la fiche d'inscription. Ils sont alors réservés automatiquement.

Si un enfant déjeune selon un planning mensuel, il doit être transmis au service de restauration scolaire par courrier (boîte à lettres de la cantine), par courriel, au minimum une semaine avant le mois concerné par les réservations. Les plannings vierges sont disponibles sur le site de la mairie de Bruyères vers le 20 de chaque mois et auprès du personnel de garderie.

b) Réservations et annulations ponctuelles

Tous les ajustements peuvent s'effectuer par :

- Courrier libre déposé dans la boîte à lettres de la cantine

- SMS au 06 13 36 10 18

- Courriel : cantinebruyeres@gmail.com

Il est rappelé que le personnel de cantine ne prendra aucune modification sur son téléphone personnel

Toute modification de jour devra être signalée le lundi matin au plus tard de la semaine précédente.

Il sera possible d'annuler la réservation d'un repas la veille en cas de maladie ou d'absence prévue d'un enseignant. Cette modification à **caractère exceptionnel** devra être exprimée uniquement auprès de la

personne responsable du point accueil avant 8 H 45, le jour précédent (le vendredi pour le lundi suivant, le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi).

Tout repas annulé hors délai ou non annulé sera facturé puisqu'il sera fabriqué.

En cas de maladie et sur présentation d'un justificatif médical valide, seul le premier jour ne sera pas facturé. **IL FAUDRA DONC PENSER A ANNULER LES AUTRES REPAS.**

Les enfants :

L'enfant a des droits : être respecté, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement. Il doit signaler aux agents de service ce qui l'inquiète. Il doit être protégé contre les agressions éventuelles (bousculades, moqueries, menaces). Il peut avoir des discussions avec ses camarades de tables, sous réserve de s'exprimer calmement sans crier. Il doit profiter de son repas ou de son temps de décompression dans de bonnes conditions dans une ambiance calme et détendue.

L'enfant a des devoirs : Respecter les règles communes à l'école, au restaurant scolaire et à la garderie, nécessaires à la vie en collectivité ; Il doit respecter les consignes données par le personnel de service lors des entrées et des sorties et au moment des repas et activités. Il ne doit pas se déplacer sans y être autorisé que ce soit une autorisation individuelle ou générale.

Il ne doit pas amener d'aliments personnels ou sucreries au restaurant sauf s'il a été autorisé à le faire. Il doit respecter les autres quel que soit son âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.

Il doit contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du déjeuner ou de l'activité et montrer son sens du partage, de la solidarité et de l'équité.

Transport scolaire :

La montée et la descente des élèves doit s'effectuer avec ordre sous la surveillance de la personne d'encadrement. Pendant le trajet, chaque élève doit rester calmement à sa place, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur ni mettre en cause la sécurité.

Un adulte désigné au paragraphe « AUTORISATIONS » du dossier d'inscription doit impérativement être présent à la descente pour les enfants âgés de moins de 7 ans.

En cas de non - respect de ce règlement :

- le premier manquement donnera lieu à un écrit signé du Président, adressé aux parents
- le deuxième conduira à la convocation des parents pour un entretien avec le Président
- au troisième manquement au règlement, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive de l'enfant

Fait en 2 exemplaires

Le

Monsieur et Madame

Nom

Prénom

Représentant légal de
L'enfant

Nom

Prénom

Signature

Les parents feront précéder leur signature de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"